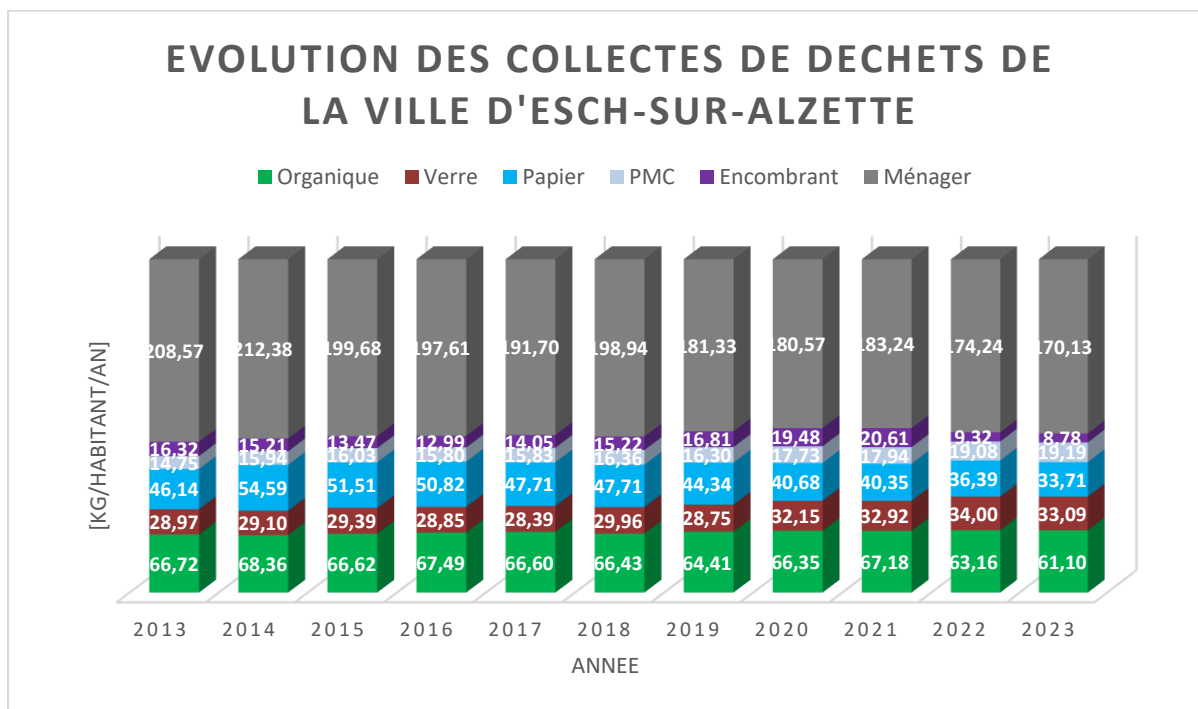


Bilan collectes déchets 2013 – 2023

La Ville d’Esch-sur-Alzette, par le biais de son service Hygiène en tant que gérant de la collecte des déchets résiduels, dresse annuellement le bilan des six collectes effectuées porte à porte auprès de tous les ménages situés sur le territoire de la ville. Les fractions collectées séparément comprennent celles des déchets ménagers (en gris sur les graphiques), de l’encombrant (en violet sur les graphiques), des PMC (en bleu clair sur les graphiques), du papier et des cartonnages (en bleu sur les graphiques), du verre (en brun sur les graphiques) et de l’organique (en vert sur les graphiques). Durant la période de 2013 à 2023, la population totale de la Ville d’Esch-sur-Alzette a progressé de 32.600 habitants à 37.400 habitantes (= +15%).

Année	Organique	Verre	Papier	PMC	Encombrant	Ménager
2013	66,72	28,97	46,14	14,75	16,32	208,57
2014	68,36	29,10	54,59	15,94	15,21	212,38
2015	66,62	29,39	51,51	16,03	13,47	199,68
2016	67,49	28,85	50,82	15,80	12,99	197,61
2017	66,60	28,39	47,71	15,83	14,05	191,70
2018	66,43	29,96	47,71	16,36	15,22	198,94
2019	64,41	28,75	44,34	16,30	16,81	181,33
2020	66,35	32,15	40,68	17,73	19,48	180,57
2021	67,18	32,92	40,35	17,94	20,61	183,24
2022	63,16	34,00	36,39	19,08	9,32	174,24
2023	61,10	33,09	33,71	19,19	8,78	170,13



Les conclusions suivantes peuvent être tirées des chiffres ainsi résultant pour cette période des onze dernières années :

- Le taux annuel du total des déchets produits est en constante régression, du taux maximal de 395,58 kg/habitant en 2014 au taux minimal de 325,98 kg/habitant en 2023 (= -18%)
- Le taux annuel de la fraction des déchets ménagers est en constante régression, du taux maximal de 212,38 kg/habitant en 2014 au taux minimal de 170,13 kg/habitant en 2023 (= -20%)
- Le taux annuel des fractions du verre et de l'organique est resté plus ou moins constant
- Le taux annuel de la fraction des PMC est en constante progression, du taux initial de 14,75 kg/habitant en 2013 au taux maximal de 19,19 kg/habitant en 2023 (= +30%)
- Le taux annuel de la fraction de l'encombrant a considérablement régressé, du taux maximal de 20,61 kg/habitant en 2021 au taux minimal de 8,78 kg/habitant en 2023 (= -57%)
- Le taux annuel de la fraction du papier et des cartonnages a considérablement régressé, du taux maximal de 54,59 kg/habitant en 2014 au taux minimal de 33,71 kg/habitant en 2023 (= -38%).

Il s'en suit que la tendance globale en matière de réduction des déchets produits, telle qu'envisagée par les concepts de gestion des déchets est confirmée pour la période de 2013 à 2023.

La réduction substantielle et permanente du taux des déchets ménagers y contribue considérablement.

En admettant que la collecte de verre, effectuée depuis 2010 et surtout la collecte de l'organique, effectuée depuis les années 1990, sont bien connues, une augmentation supplémentaire de ces taux semble difficilement concevable.

Le taux annuel de 19,19kg/habitant pour la collecte des PMC correspond entretemps au double du taux annuel initialement visé de 10 kg/habitant. Ceci s'explique e.a. par l'extension de la palette de déchets collectés.

La régression substantielle du taux de la fraction encombrant de 20,61 kg/habitant en 2021 à 8,78 kg/habitant en 2023 (= -57%) s'explique par la modification afférente de la collecte pratiquée. Depuis 2022, l'encombrant n'est plus collectée porte à porte mais sur rendez-vous spécifique.

La régression substantielle du taux de la fraction du papier et des cartonnages ne peut être expliquée que par la réduction afférente de l'utilisation des produits en papier (lecture online, gestion paper-less) resp. une autre élimination, notamment de la fraction des cartonnages via le centre de recyclage régional.

La progression du taux de recyclage résultant de ces collectes le chiffre à 45,12% en 2023.

Année	Taux de recyclage [%]
2013	41,75
2014	43,25
2015	44,35
2016	44,56
2017	44,46
2018	43,74
2019	43,69
2020	43,96
2021	43,73
2022	45,40
2023	45,12